



ARRETÉ

n°2291 du 22/01/2022

Portant modification de limite d'agglomération.

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi N° 82-613 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N° 82-213 du 2 mars 1982,
- VU le code de la route, notamment les articles R-110-2, R411-1 à 9,
- VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

CONSIDERANT QUE la section à englober dans les limites externes de l'agglomération répond aux prescriptions de l'article R110-2 du code de la route.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

La limite d'agglomération de la commune de BEYREN-LES-SIERCK est modifiée comme suit :

Désignation de la voie : RD 64A

Situation existante PR : 4+133

Situation nouvelle PR : 4+053

ARTICLE 2

La limitation modifiée à l'article 1^{er} sera matérialisée par l'implantation des panneaux de localisation EB10 et EB20.

ARTICLE 3

La modification envisagée n'entrera en vigueur qu'après la mise en place au nouvel emplacement des panneaux de signalisation à la diligence des services de la commune de BEYREN-LES-SIERCK.

ARTICLE 4

M. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thionville
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hettange-Grande
- M. Président du Conseil Départemental

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

ID : 057-215700766-20220124-2291_2022-AR

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 22/01/2022,
Le Maire, Philippe GAILLOT

